

Saisine n° 2005-42

DÉCISION
de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

*à la suite de sa saisine, le 3 mai 2005,
par M. André Vezinhet, sénateur de l'Hérault*

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 3 mai 2005, par M. André Vezinhet, sénateur de l'Hérault, du cas de M. C.B., brigadier-major à Montpellier, qui conteste les appréciations portées par ses supérieurs hiérarchiques dans l'évaluation de son activité et qui constitueraient une « discrimination syndicale », pour laquelle il s'est d'ailleurs constitué partie civile.

► **LES FAITS**

Les faits allégués ne se situent pas dans le cadre d'une activité de sécurité mais sont de nature administrative.

► **DÉCISION**

La Commission n'a donc pas compétence pour en connaître.

Adoptée le 13 juin 2005